

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	

(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			

- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204008-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **Label UNICEF "Ville amie des enfants"**
Candidature de la Ville de Saint-Denis

Ce présent rapport a pour objet de confirmer à Unicef France la candidature de la Ville de Saint-Denis au label Ville Amie des Enfants.

Depuis 2008, la Ville de Saint-Denis s'engage pour l'émergence d'une Génération Ambition en faveur de la jeunesse. L'école primaire est devenue alors la priorité de son action publique. 12 ans d'engagement d'une politique éducative volontariste, décrite dans le Projet Educatif Global (PEG), et conduite avec détermination pour construire une école qui offre les mêmes chances à tous.

Le PEG, c'est 464 millions d'euros investis dans l'éducation des petits dionysiens en 12 ans. Des investissements réalisés dans :

- le bâti scolaire pour améliorer les conditions d'apprentissage, notamment le confort thermique et le dédoublement de classes. Sur les 24 écoles concernées en REP et REP+, la Ville aura aménagé 202 salles à 12 élèves et construit 25 salles supplémentaires, soit pour un coût total de l'opération sur trois années de 3 054 000 € ;
- une mise à disposition de moyens humains techniques, pédagogiques, administratifs conséquents : une secrétaire par école, une ATSEM par classe ;
- la formation des personnels ;
- le périscolaire ;
- des offres éducatives culturelles et sportives avec notamment le Plan Savoir Nager ;
- une restauration gratuite avec des menus équilibrés ;
- l'accompagnement des nouvelles méthodes pédagogiques avec l'école numérique : les 44 écoles élémentaires ont été équipées sur 4 ans pour un coût global de 1 800 000 €.

Le PEG, c'est proposer les meilleures activités, les plus variées, gratuitement, pour chacune et chacun des enfants de Saint-Denis. Ces Activités Récréatives et Educatives (ARE) positionnées durant la pause méridienne, s'adressent à tous les enfants scolarisés, y compris ceux en situation de handicap, dans les 44 écoles élémentaires (élèves du CP au CM2).

Une Génération Ambition à la fois fière de son histoire et ouverte sur son environnement indo-océanique et européen. Cela se concrétise notamment avec des ateliers linguistiques avec le Plan Anglais et l'Institut Municipal des Langues et Culture (IMLC) avec une capacité de places offertes de 5 940 (soit 85%) sur toutes les écoles de la Ville.

Depuis 2014 cette Génération Ambition est assurée au-delà des écoles primaires. Sur l'axe de la Jeunesse :

- bourses de voyage : voyager c'est découvrir, grandir s'émanciper,
- bus gratuit,

- l'accompagnement de plus de 500 jeunes en services civiques dans le cadre d'engagement citoyen,
- la constitution d'un conseil des jeunes dionysiens,
- les subventions pour des accueils collectifs de qualité, pour les clubs sportifs, pour la modernisation des bibliothèques et de la médiathèque

Une nouvelle étape s'ouvre, celle de l'Ecole Bienveillante.

C'est dans ce contexte que la Ville souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le label « Ville Amie des Enfants » pour la période 2020/2026.

Une Ville amie des enfants est une ville qui s'engage à respecter les droits de l'enfant. C'est une Ville dans laquelle la voix, les besoins, les priorités et les droits des enfants font partie intégrante des politiques, des décisions et des programmes publics. Une Ville amie des enfants est donc une ville adaptée à toutes et à tous.

Cette candidature repose sur la conception d'un plan d'action 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Il repose sur les cinq engagements :

- ✓ le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- ✓ la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- ✓ un parcours éducatif de qualité,
- ✓ la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- ✓ le partenariat avec UNICEF France.

LES PILIERS DU MODÈLE VILLE AMIE DES ENFANTS EN FRANCE



© UNICEF - Guide Ville amie des enfants 2020/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204008-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

La Ville affirme ici son engagement à :

- « élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville » ;
- « permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire » ;
- « concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels » ;
- « suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes » ;
- « communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire » ;
- « mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats » ;
- « promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) en France et à travers le monde » ;

Une première approche s'est faite en novembre 2019 avec la rencontre du Conseil des Jeunes Dionysiens (CJD) et les représentants d'Unicef France venus à la Réunion lors de la semaine sur les droits des enfants.



Le processus de candidature au titre de Ville amie des enfants s'articule autour de dix étapes qui peuvent être scindées en cinq grands temps :

1. participer à une réunion d'information qui s'est tenue le 21 juillet 2020 par visioconférence et confirmation de la candidature par une décision de l'organe délibérante (au plus tard avant le 31 décembre 2020) ;
2. renseigner un questionnaire d'évaluation en ligne présentant l'action et les projets de votre ville en faveur des enfants et des jeunes (rendu avant le 31 décembre 2020) ;
3. élaborer un plan d'action 2020/2026 pour l'enfance et l'adolescence (rendu mars 2021) ;
4. être auditionné par la Commission Collectivités territoriales UNICEF au siège d'UNICEF France à Paris
5. si acceptation du dossier, signer une convention de partenariat avec UNICEF France et être accompagné par UNICEF France sur le suivi régulier de son plan d'action.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la candidature de la Ville de Saint-Denis au label Ville Amie des Enfants
- et de m'autoriser à confirmer à UNICEF France la candidature de la Ville de Saint-Denis.

OBJET **Label UNICEF "Ville amie des enfants"**
Candidature de la Ville de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/4-008 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Joëlle RAHARINOSY au nom des commissions « Ville Citoyenne », « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la candidature de la Ville de Saint-Denis (Réunion) de devenir Ville candidate au label « Ville amie des enfants ».

ARTICLE 2

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à confirmer à UNICEF France la candidature de la Ville de Saint-Denis (Réunion).